

Cour d'appel d'Orléans

Lundi 15 janvier 2024

AUDIENCE SOLENNELLE

15 janvier 2024

J'ai l'honneur de déclarer ouverte cette audience solennelle 2024 de notre cour.

Madame la préfète de région,
Monsieur le député,
Monsieur le sénateur,
Monsieur le maire d'Orléans,
Monsieur le président du Conseil départemental,
Mesdames et messieurs les chefs de juridiction des TJ de
Tours, Orléans, Blois et Montargis,
Mesdames et messieurs les chefs de juridiction financières
et administratives du ressort,
Monsieur le général commandant la région de gendarmerie,
Messieurs les Directeurs des services de la police nationale,
Messieurs les présidents des tribunaux de commerce et
messieurs les présidents et vice-présidents des Conseil des
Prud'homme, d'Orléans, Tours, Blois et Montargis,

Mesdames et Monsieur les Bâtonniers, Mesdames et
Messieurs les membres des conseils de l'ordre des barreaux
du ressort, mesdames et messieurs les avocats,

Mesdames et messieurs les hautes personnalités
représentants des autorités civiles, administratives,
universitaires et militaires,

Mesdames et messieurs les présidents et représentants des
ordres professionnels,

Mesdames et messieurs les fonctionnaires et contractuels,
Chers collègues.

Cette longue liste montre toute l'importance de cette
cérémonie et votre présence si nombreuse nous honore
particulièrement, au nom de l'ensemble des magistrats et
fonctionnaires de la cour d'appel d'Orléans je vous en
remercie chaleureusement car elle traduit un soutien à son
action et un intérêt particulier pour la Justice de notre
République.

Que tous ceux que je n'ai pas cités faute de temps ou par
inadvertance ne m'en veuillent pas, croyez le bien, leur
présence nous est tout aussi précieuse.

En ces premiers jours de janvier, je vous souhaite à tous une
excellente année 2024, qu'elle vous garde tous en bonne
santé et vous apporte à vous et à vos proches beaucoup de
sérénité. Que cette année soit également propice à
poursuivre des échanges fructueux avec l'ensemble des
institutions que vous représentez et le monde judiciaire
local.

Cette audience solennelle qui ouvre l'année judiciaire est
comme vous le savez prescrite par le code de l'organisation
judiciaire. Elle est l'occasion traditionnelle pour nous,

représentants de l'autorité judiciaire, de recevoir les autorités publiques, les élus, les différents chefs de services des administrations avec lesquelles nous travaillons quotidiennement et de leur présenter notre activité durant l'année écoulée et nos perspectives pour l'année qui commence.

Elle sera aujourd'hui également l'occasion de présenter un collègue qui est venu récemment renforcer l'équipe des magistrats placés de la cour d'appel.

Avant de donner la parole à Monsieur le procureur général je souhaiterais avoir quelques propos un peu plus personnels. Comme vous le savez peut-être, cette année a été pour moi un peu particulière et je dois vous avouer que c'est avec beaucoup d'émotion que je me suis assise aujourd'hui à cette place après plusieurs mois d'absence. Cette audience me donne l'occasion de remercier publiquement l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et contractuels de la cour d'appel de leur soutien constant à mon égard durant cette période difficile. Leurs messages d'encouragement, leurs attentions délicates ont été pour moi un moteur essentiel dans la lutte menée.

✚ Mes remerciements s'adressent à monsieur le président de chambre doyen, monsieur Michel BLANC qui a été mis une nouvelle fois à contribution pour assurer le remplacement du premier président. Ils s'adressent également à mesdames et monsieur les présidents de chambre, Madame Claire GIRARD, Madame Laurence DUVALLET, Madame Anne-Lise COLLOMP, Monsieur Alexandre DAVID, Madame Carole CHEGARAY et Madame Nathalie POUX à

laquelle je n'ai d'ailleurs pu officiellement dire au-revoir à l'occasion de son départ pour les fonctions de présidente du TJ de Dijon et dont je voudrais souligner ici le travail considérable qu'elle a réalisé à la présidence de la Chambre de l'Instruction durant plusieurs années.

Tous ont apporté leur concours avec compétence à la gestion de la cour d'appel et tous ont pris en charge le service juridictionnel du premier président avec l'aide de Monsieur Sébastien EVESQUE conseiller président des assises du Loiret, ceci, en plus pour chacun d'un service propre déjà chargé.

✚ Je veux souligner le travail mené par les 4 présidents des TJ du ressort, Mesdames Catherine BRUERE et Elsa DAVID et Messieurs Julien SIMON-DELCROS et Alexis MIHMAN qui ont poursuivi leur engagement quotidien dans leurs juridictions respectives malgré les difficultés notamment d'effectif.

✚ Je voudrais remercier également monsieur le Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire, Monsieur Sébastien GUIOT et l'ensemble de son équipe qui ont largement aidé et facilité le travail de chacun dans la gestion administrative de la cour d'appel.

✚ Je souhaite souligner l'engagement de Monsieur le procureur général qui a su porter avec loyauté les intérêts de la cour d'appel au nom de la diarchie des chefs de cour. Monsieur le procureur général, je sais que cet exercice n'a pas été toujours facile et que vous

avez été amené à porter seul certains sujets communs quelquefois délicats et je vous en remercie.

✚ J'aurai enfin une attention toute particulière pour Madame Ferréole DELONS, secrétaire générale de la première présidence, pour son engagement au service de la cour d'appel et de l'ensemble de ses personnels, pour son professionnalisme, sa compétence et son sérieux, mais également pour ses grandes qualités humaines qu'elle sait déployer envers chacune et chacun.

Votre soutien sans faille à mon égard a été capital et a largement contribué à ma présence à cette audience aujourd'hui.

Monsieur le procureur général vous avez la parole.

Cette audience doit nous permettre de rendre compte de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée.

L'année 2023 a été une nouvelle fois marquée par l'engagement des magistrats, fonctionnaires et contractuels de la cour.

Comme chaque année, une plaquette comportant un recueil de certaines statistiques essentielles a été élaborée. Je vous laisse la consulter en détail et je vais simplement souligner quelques points essentiels.

Comme vous pouvez le constater l'activité de toutes les chambres a été soutenue. Les stocks sont stables ou en nette diminution pour certains contentieux comme celui de la chambre sociale droit du travail, de la chambre de la sécurité sociale, de la chambre civile et surtout de la chambre des appels correctionnels qui a déployé des efforts importants dans le traitement des dossiers.

La longueur des délais de traitement dans certains contentieux est la résultante du traitement de dossiers anciens. Par ailleurs, l'âge moyen du stock cache des disparités importantes, liées à la nature du contentieux. Certaines affaires, notamment du fait de leur technicité ou du nombre important de parties au litige, justifient une mise en état longue, en raison des échanges de conclusions entre les parties.

Ces résultats sont très encourageants et montrent, je ne me lasserai pas de le dire, l'engagement de l'ensemble des personnels de cette cour.

S'agissant de la chambre de l'instruction, le constat réalisé l'an dernier reste d'actualité avec un stock d'affaires important malgré une nouvelle augmentation du nombre de décisions rendues, cette équation est due à l'augmentation continue d'affaires de plus en plus complexes liés à des questions de nullités et allant bien au-delà des sujets du contentieux classique de la détention et donc nécessitant un temps de traitement beaucoup plus long.

L'année 2023 a vu la mise en place sur le ressort, des Cours Criminelles Départementales, à Orléans, Tours et Blois ainsi

qu'une augmentation du nombre de jours d'audience consacré au contentieux criminel.

La mise en place des CCD a pu se faire avec succès uniquement grâce aux efforts réalisés par l'ensemble des magistrats du siège des 4 TJ du ressort, des magistrats honoraires et magistrats à titre temporaires ainsi que des conseillers et présidents de chambre de la cour d'appel. Tous ont accepté de siéger à tour de rôle à ces audiences d'assises et de CCD, très riches, mais souvent chronophages, ce qui a permis de satisfaire aux exigences des textes en nombre d'assesseurs.

Le travail mené par les 3 présidents d'assises et CCD qui assurent tous les trois avec grande compétence le traitement des dossiers criminels a également facilité la mise en place de cette nouvelle juridiction.

Si le nombre des affaires criminelles traitées a vu en 2023 une augmentation de plus de 32 %, sous la surveillance de la chambre criminelle de la Cour de Cassation, la vigilance reste de mise quant aux délais de traitement de ces affaires. Des axes de réflexions visant à réduire encore les délais de détention en matière criminelle restent encore à explorer.

Par ailleurs, la qualité des arrêts prononcés par cette cour d'appel doit être saluée. Si le taux de pourvoi global (civil et pénal) est de 5,56 %, le taux de cassation reste très faible.

La cour d'appel d'Orléans, est mobilisée sans relâche sur cette recherche de l'excellence et suit avec attention les travaux menés à la Cour de cassation, sur la rédaction des arrêts civils et l'élaboration de trames ou la mise en place

de l'open data par exemple. Enfin, par l'organisation régulière de réunions fonctionnelles générales ou thématiques, la cour d'appel remplit pleinement son rôle très important de soutien à l'égard des juridictions du premier degré.

**

Les annonces du garde des sceaux au début de l'année 2023 se sont concrétisées par la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. Cette loi fixe la trajectoire pluriannuelle du budget de la justice d'ici 2027. Ce budget d'un montant de 9,6 milliards d'euros en 2023, sera porté à 10,8 milliards d'euros d'ici 4 ans. Ces crédits supplémentaires doivent notamment permettre le renforcement des effectifs des juridictions avec le recrutement annoncé de 1500 magistrats et 1800 greffiers ainsi que plus de 1000 juristes assistants. Les modalités de recrutement des magistrats ont été modifiées. La fonction d'attaché de justice est créée et remplacera bientôt celle de juriste assistant.

Ainsi ce plan qui donne à notre institution, par son ampleur et son caractère inédit, les moyens qui doivent lui permettre de sortir de la crise et de répondre aux attentes de nos concitoyens est en marche.

Mais le chemin est long jusqu'en 2027 ... et les juridictions continuent à souffrir.

Même si des recrutements massifs sont engagés à l'Ecole Nationale de la Magistrature ainsi qu'à l'Ecole des Greffes, la venue de ces forces vives dans les juridictions va prendre

encore du temps, n'oublions pas que 3 années sont nécessaires pour former un magistrat et 2 pour un greffier. L'année 2024 verra vraisemblablement à peine le comblement de la vacance importante de postes au sein de l'institution.

Les constats des Etats Généraux de la Justice étaient clairs : *« le mal est important. Il faudra de la durée, de la persévérance et de la patience ».*

Je serai présente pour soutenir les équipes durant cette période compliquée et difficile pour les acteurs judiciaires.

Cette période doit être mise à profit pour préparer l'arrivée des renforts, pour préparer l'organisation de l'équipe autour du magistrat.

En effet l'arrivée progressive et importante de nouveaux collaborateurs, les juristes assistants bientôt appelés attachés de justice nécessite une réflexion profonde sur notre organisation et notre façon de travailler.

La Justice ou rendre la justice doit et va changer, les magistrats doivent apprendre à travailler autrement, doivent s'autoriser à s'appuyer sur une équipe. Une vraie réflexion doit s'engager sur la nécessaire mobilisation des magistrats pour repenser leurs méthodes de travail, les processus de prise de décision et l'exercice de leur office.

Le comité des Etats Généraux de la Justice a appelé à (je cite) une *« réforme systémique de l'institution judiciaire »* et préconise de *« recentrer le rôle du juge sur ses missions fondamentales en s'interrogeant sur les matières dans*

lesquelles son intervention n'apporte pas de véritable valeur ajoutée ».

En introduction de son rapport sur la structuration des équipes juridictionnelles pluridisciplinaires, Madame Dominique LOTTIN, première présidente honoraire et ancienne membre du Conseil Constitutionnel, écrit au sujet de l'institution judiciaire, *« a l'instar des réformes engagées dans plusieurs pays européens, ce sont donc aussi des évolutions de ses modes d'organisation et de ses méthodes de travail qui doivent être rapidement engagées ... » « parmi celles-ci , le développement et la structuration d'équipes pluridisciplinaires sont de nature à apporter une assistance précieuse aux juges et aux procureurs afin de contribuer à renforcer la qualité de leur office et à améliorer leurs conditions de travail. »*

Cette réflexion a déjà été engagée au sein de la cour d'appel, en effet le 3 septembre dernier, un séminaire réunissant les chefs de juridiction du ressort, des directeurs de greffe, des présidents de chambre et des juristes assistants a été organisé sur le thème de « l'adaptation de nos organisations » et a permis aux acteurs locaux d'échanger et de réfléchir sur le changement de paradigme attendu.

Cette réflexion, nous allons la poursuivre afin de préparer et d'accueillir au mieux ces nouveaux collaborateurs.

Un travail doit par ailleurs être engagé avec les universités de Tours et Orléans pour valoriser ces emplois que nous devons mieux faire connaître pour les rendre plus attractifs.

Au-delà de l'accueil et de l'intégration des nouveaux personnels dans les années à venir, une réelle réflexion doit également être menée en matière civile qui concerne, je le rappelle plus de 60% du contentieux soumis à nos juridictions, par le développement de la médiation.

Le 26 mai dernier, 9 « ambassadeurs de l'amiable », magistrats, avocats et professeurs de droit spécialistes reconnus des modes amiables de résolution des différends ont été désignés par le Garde des Sceaux dans le cadre de sa politique nationale de l'amiable afin d'aller à la rencontre des acteurs de terrain pour identifier les freins au développement de l'amiable et mettre à disposition des solutions et outils pratiques favorisant l'utilisation des dispositifs existants.

Il était temps, les modes amiables de règlement des conflits font désormais partie intégrante de la culture judiciaire et plus spécifiquement de la culture du juge. J'en veux pour preuve l'introduction dans le code de procédure civile officiellement mis en place depuis le 1^{er} novembre 2023 de la CESURE et de l'ARA ou procédure de règlement amiable.

Contrairement au procès, il n'y a pas de perdant en médiation, il y a des personnes qui ont trouvé, avec l'aide d'un tiers, une façon de renouer un dialogue perdu dans le ressenti de chacun.

Dans cette période de l'évolution de notre société, où l'on cherche à recentrer chacun sur son comportement et sur les conséquences qu'il peut induire, par exemple en

matière d'éducation ou en matière de protection de l'environnement, cette manière de responsabiliser chacun sur le conflit qui l'occupe doit être encouragée.

Mais le juge ne peut pas agir seul en la matière. Il doit pouvoir s'appuyer sur tous les acteurs du monde judiciaire et en premier lieu il doit pouvoir s'appuyer sur les conseils, terminologie qui prend ici tout son sens. Mesdames et messieurs les bâtonniers et avocats présents dans cette salle, je sais que vous serez engagés à nos côtés pour développer ces modes de règlement amiable.

Depuis le début de l'année 2023, la cour d'appel s'est engagée dans cette voie par l'affectation d'un juriste assistant qui sous le contrôle des présidents de chambre sélectionne des dossiers dans lesquels une médiation est envisageable. Cette démarche s'avère plutôt encourageante puisque 2 médiations ont déjà été couronnées de succès dans des dossiers de la première chambre civile et que 4 autres sont actuellement en cours.

Monsieur le procureur général et moi-même avons décidé de consacrer le prochain Conseil de Juridiction à cette thématique qui peut se décliner en matière civile et en matière pénale. Nous espérons vous y voir nombreux.

Ces bouleversements de l'institution judiciaire ne pourront se faire sans un parfait accord siège/parquet.

Monsieur le procureur général, vous avez insisté tout à l'heure sur l'importance de la dyarchie. Je ne peux qu'aller dans le même sens.

La dyarchie ou gestion conjointe d'un gouvernement, qui a existé jadis au sein de civilisations anciennes comme les sociétés de Sparte, Rome ou Carthage demeure une spécificité toute vivante de l'institution judiciaire Française. Souvent regardée, parce qu'incomprise par nos partenaires et nos collègues étrangers, comme une monstruosité, la dyarchie est un moteur puissant d'enrichissement des décisions. Elle présente l'avantage d'être deux à réfléchir et à dialoguer sur le management de la juridiction et ensuite d'être deux à porter la responsabilité de la décision. Elle ne doit pas se limiter au domaine budgétaire ou de pure gestion administrative, mais doit constituer, un moyen efficace pour que le service public de la justice remplisse au mieux la mission qui lui est confiée, dans l'intérêt des citoyens au nom desquels la justice est rendue, dans le respect des compétences de chacun.

Dans un article désormais ancien de la revue Pouvoir écrit par Philippe Ardant et Olivier Duhamel, à l'occasion de la dernière période de cohabitation, les deux journalistes analysent cette cohabitation politique surprise, conséquence d'une dissolution surprise de l'assemblée nationale et qui interviendra en début de mandat présidentiel, comme une dyarchie ou comme un mode particulier d'exercice du pouvoir rendu possible à la fois par une dose minimale de consensus mais aussi comme source même d'un consensus accru. Le consensus favorisant la cohabitation et la cohabitation produisant à son tour du consensus.

Ils écrivaient « *Matignon et l'Elysée ne peuvent être des mondes qui s'ignorent, ne se parlant pas et ne se rencontrant que pour les besoins du protocole* ».

C'était en 1999, l'équilibre des différentes forces politiques a bien changé depuis, mais l'analyse d'alors reste pertinente et permet un parallèle entre cette cohabitation politique décrite et la gouvernance des juridictions de l'ordre judiciaire. La dyarchie suppose des regards croisés et des échanges réguliers, informels, ou plus institutionnalisés dans différentes instances.

En cette période de profonde réorganisation des structures de gestion et d'administration de notre institution et des juridictions une écoute des propositions et des contraintes de chacun est essentielle et primordiale.

Elle doit être fluide au sein de chaque équipe de direction des juridictions, entre le siège et le parquet mais également avec le directeur des services de greffe judiciaires qui a la charge d'administrer l'ensemble des personnels de greffe, organe essentiel au fonctionnement d'une juridiction.

Vous m'autoriserez à ce propos une courte parenthèse pour saluer le travail accompli par Madame Martine SCHWEITZER directrice de greffe de la cour d'appel pendant de nombreuses années. Elle a quitté la cour récemment pour profiter d'une retraite bien méritée qui lui permettra de se consacrer ainsi à d'autres activités et passions.

Je sais son successeur, Monsieur Nicolas VIARD, qui prendra ses fonctions le 1^{er} mai prochain, présent dans la salle. Nous aurons l'occasion de faire connaissance et je suis

certaine que notre collaboration sera fructueuse pour aider les personnels de la Cour d'appel dans cette transition.

Je compte sur chacune des équipes de direction des juridictions de l'ensemble du ressort pour qu'elles soient attentives à ce dialogue.

J'aurai enfin un dernier mot sur une dernière condition et non des moindres sans laquelle ce vaste chantier ne pourra réellement aboutir, sans la rénovation de la confiance de la Nation dans le travail de la justice. Dans une démocratie, la justice est un bien précieux que les acteurs du monde politique se doivent de préserver sans réserve.

Monsieur le président du Conseil Constitutionnel a tenu les propos suivants lors de la cérémonie des vœux du Président de la République au Conseil le 8 janvier dernier.

« Monsieur le Président, le Conseil constitutionnel n'est pas une chambre d'écho des tendances de l'opinion publique, il n'est pas non plus une chambre d'appel des choix du parlement, il est le juge de la constitutionnalité des lois. » et il a ajouté *« cette définition simple n'est probablement pas ou pas encore intégrée par tous. »*

Le même jour, François SUREAU, ancien conseiller d'Etat, puis avocat au conseil, membre de l'Académie française lors d'un discours sur la justice devant l'Académie des sciences morales et politiques souligne : (je cite) *« La tendance du législateur à vouloir transformer le juge en fonctionnaire du tarif répressif. Les peines planchers ou l'automatisme en disent long à cet égard, tout comme l'émotion qui s'empare de la classe politique après qu'un drame a suivi une mise en liberté prononcée en toute*

conscience par un juge indépendant... Il ne sert à rien d'affirmer que l'autorité judiciaire est gardienne des libertés, si le juge se trouve contraint par la loi, directement ou de manière implicite, de l'exercer dans un sens qui n'est précisément pas celui des libertés. »

Si à titre personnel, je suis convaincue de la nécessaire responsabilisation des acteurs judiciaires, je suis aussi convaincue que la réussite de cette profonde transformation doit passer par un préalable de confiance. Cette confiance existera grâce au discours qui doit être tenu sur notre institution. Comment la mobiliser, comment la responsabiliser, comment vouloir qu'elle s'engage dans un tel chantier, sans la respecter et la soutenir.

La Justice doit être respectée dans son rôle institutionnel de garante des libertés.

Si la justice doit être toujours mise en question dans son efficacité, elle doit pouvoir compter sur le respect de son indépendance et ne pas subir, de la part souvent des autres institutions, des critiques qui portent une atteinte directe à la démocratie.

C'est sur ce vœux de respect mutuel que je terminerai mes propos.

**

Mesdames, messieurs, je sais cette audience longue, mais la cour souhaite retenir encore votre attention pour vous présenter un magistrat du siège qui vient renforcer l'équipe des magistrats placés en qualité de vice-président.

Monsieur Arnaud GILQUIN-VAUDOUR.

Monsieur le procureur général vous avez la parole.

La cour vous remercie

Monsieur Arnaud GILQUIN-VAUDOUR, votre année de naissance et l'année de votre entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature me renvoient à mes débuts dans ce corps, il y a fort fort longtemps.

Vous avez un parcours déjà riche et varié. Vous avez en effet exercé des fonctions purement juridictionnelles en qualité de juge d'instance à SENS puis au TJ de Lille en qualité de juge non spécialisé en 2020 puis plus récemment.

Vous avez entre-temps été auditeur au service de la documentation de l'étude et du rapport ou SDER dans notre jargon. Les missions exercées au sein du SDER et votre parcours de formation ou les stages que vous avez eu l'occasion d'effectuer montrent votre appétence pour le droit international et plus spécialement le droit européen. Papa de deux très jeunes enfants, vous avez privilégié pour l'instant un rapprochement géographique familial, qui va aussi vous permettre de retrouver la fonction de juger,

fonction pour laquelle vous dites avoir choisi le métier de magistrat.

Vous n'aurez pour ce faire aucune difficulté puisque vos différentes fonctions de juge d'instance et de juge non spécialisé sur des fonctions civiles ou pénales vous ont armé pour exercer vos nouvelles fonctions au sein de la cour d'appel d'Orléans.

En effet, vous venez renforcer l'équipe des magistrats placés de la cour d'appel, vous êtes d'ores et déjà délégué au TJ d'Orléans qui souffre malheureusement de nombreuses absences. Vous êtes affecté au service du Juge des Contentieux de la Protection et au service du contentieux des étrangers dès l'ouverture prochaine du Centre de rétention administrative.

Vous trouverez au sein de cette cour un accueil chaleureux. Je vous souhaite la bienvenue au sein de cette cour et un plein épanouissement dans vos nouvelles fonctions.

Je vous invite cher collègue à rejoindre le siège qui est le vôtre au sein de cette cour.

Monsieur le procureur général avez-vous d'autres réquisitions ?

Merci

Faisant droit aux réquisitions de monsieur le procureur général, la cour déclare close l'année judiciaire 2023,

Constate que l'année judiciaire 2024 est ouverte ;

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

Donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions,

Ordonne que du tout il sera dressé procès-verbal pour être rangé aux bons soins de Madame la directrice de greffe au rang des minutes de la cour.

Je remercie une fois encore toutes les personnalités qui nous ont fait l'honneur d'être présentes, et l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et contractuels pour le travail accompli durant l'année écoulée,

L'audience solennelle de la cour est levée.

Je vous invite à continuer les échanges dans le patio de la cour pour un moment de convivialité.